

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° PR001/2026

Portant fermeture temporaire du parc Georges DUCEPT
en raison de la tempête GORETTI

Le Maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les prévisions météorologiques annonçant le passage de la tempête dénommée **GORETTI**, accompagnée de vents violents et de conditions météorologiques dangereuses ;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont susceptibles d'entraîner des chutes d'arbres, de branches ou d'éléments divers, mettant en danger la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre préventif, de fermer temporairement le parc communal Georges DUCEPT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le parc Georges DUCEPT, situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, est fermé au public à compter du **08/01/2026 à 19h00** et jusqu'au **09/01/2026 00h00**, en raison du passage de la tempête **GORETTI**.

Article 2 :

La réouverture du parc interviendra après vérification de l'état de sécurité des lieux. La durée de fermeture pourra être prolongée si les conditions météorologiques ou l'état du site l'exigent.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux entrées du parc Georges DUSET et diffusé par tout moyen de communication approprié. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le **08/01/2026**

Le Maire,
Frédéric ROUAN

